



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Membres en fonction : 23

Membres présents : 22

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Erice SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David MAERTENS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Amandine LARRA ; Patrick TRINTIGNAC ; Agnès HERNANDEZ

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Avant ouverture de la séance :

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle les faits : « Il y a quelques jours, à la demande du Dauphiné Libéré, j'ai fait un article dans la presse, en tant que Président de la CAPCA et j'ai pu voir en réponse sur les réseaux sociaux que Monsieur TRINTIGNAC, me traitait de pervers narcissique ».

Suite à cela Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il est écrit en tant que tel que François ARSAC est un pervers narcissique.

Monsieur le Maire répond : « Vous ne pouvez pas nier que vous m'avez insulté », il poursuit en disant que Monsieur Patrick TRINTIGNAC n'est pas courageux. Monsieur le Maire affirme qu'il a de l'estime pour Madame HERNANDEZ car elle ne soutient pas de tels propos. Monsieur le Maire mentionne que ces propos sont insultants, outrageants voir diffamants. Monsieur le Maire en déduit alors que Monsieur TRINTIGNAC le traite de malade mental car la perversion narcissique est une maladie.

Monsieur le Maire demande que l'on note dans le procès-verbal que Monsieur Patrick TRINTIGNAC sera poursuivi en justice pour outrage à magistrat et diffamation.

Monsieur le Maire souligne qu'il a des enfants et qu'il va falloir mettre fin à ces injures. Il informe Monsieur TRINTIGNAC qu'il y a un nouveau dispositif de loi qui est sorti, il y a peu de temps, où les Maires peuvent poursuivre les administrés et qu'il ne pensait pas à en venir là autour de l'assemblée. « Les propos de Monsieur TRINTIGNAC sont injurieux voir outrageants, il ne peut pas le nier c'est inscrit sur les réseaux ».

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il prend acte de la décision de Monsieur le Maire mais il tient à ce que soit noté au procès-verbal qu'il n'est nullement marqué que Monsieur ARSAC est un pervers narcissique et qu'il s'agit simplement d'un lien sur un article de Wikipedia. Il finira en disant qu'il se justifierait auprès de la justice et qu'il aurait aimé que la même énergie soit développée pour les propos de l'adjoint à la sécurité.

Monsieur TRINTIGNAC rajoute que tout est sujet à polémique, il souhaiterait passer à l'ordre du jour, « il y a la vraie vie et il y a les réseaux sociaux ... » Monsieur TRINTIGNAC dit à Monsieur le Maire qu'ils iront en justice puisqu'il a décidé d'aller justice, et qu'il se justifiera à ce moment-là.

Le Maire rappelle que c'est lui qui décide quand on en vient à l'ordre du jour et que le jour où Monsieur TRINTIGNAC sera à sa place il pourra en décider autrement. Il rajoute que de tels propos ne peuvent être pris avec autant de légèreté, « vous rendez-vous compte que vous me traitez de pervers narcissique, pensez un jour que j'ai des enfants et qu'ils n'ont pas à subir ces assauts » !

Madame LARRA demande à prendre la parole pour rappeler que comme Monsieur TRINTIGNAC l'a dit, vous irez en justice, voilà tout.

Monsieur le Maire dit à Madame LARRA qu'il pourrait aussi parler de son compagnon qui parle de culte de la personnalité, il rajoute : « le niveau est très faible chez vous ». Monsieur le Maire poursuit en disant « ça fait 55 ans que je vis ici et je n'ai jamais eu de débat à un niveau aussi affligeant ».

Madame HERNANDEZ signale que la situation commence à dépasser les bornes.

Le Maire rétorque à Madame HERNANDEZ que ce qui dépasse les bornes « c'est que je me fasse traiter de débile mental, vous êtes infirmière vous savez ce que c'est ».

Madame HERNANDEZ informe qu'il n'est pas question d'une maladie mentale.

Monsieur le Maire demande : « La perversion narcissique n'est pas une maladie mentale ? ».

Madame HERNANDEZ dit que c'est essentiellement un fonctionnement. Il peut y avoir par exemple dans la presse des réponses schizo-phréniques dans le titre mais ça ne veut pas dire que la personne l'est.

Monsieur le Maire demande alors : « Ah maintenant je suis un schizophrène ? »

Madame HERNANDEZ lui répond qu'elle ne parle pas de lui.

Monsieur le Maire tient à dire qu'il n'aurait jamais osé traiter ses opposants de pervers narcissique. Il rajoute que l'idéologie communiste c'est cela, dès qu'un opposant n'a pas les mêmes idées, on le traite de malade psychiatrique ! Monsieur le Maire ajoute : « vos idées rayonnent tellement sur la commune que vous êtes obligés d'avoir recours à ce type de procédé ». Pour finir, il répète que sa défense n'est pas seulement pour lui mais surtout pour ses enfants, il faudrait penser au moins une fois à eux en écrivant ce genre d'injure.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité, Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

Décision 2020_09_01

DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans chaque commune depuis cette date, le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. A posteriori, La commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs ainsi que de vérifier la régularité des listes électorales avant un scrutin ou, à défaut de scrutin dans l'année, au moins une fois par an.

Les membres de ces commissions doivent-être nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal comme cette année 2020.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Après analyse, Monsieur le maire, décide que la mission de contrôle pour la gestion des listes électorales sera composée comme suit :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage :

- François GIRAUD
- Joan THOMAS
- Bernadette DEVIDAL

• **Deux conseillers municipaux** appartenant à la seconde liste :

- Agnès HERNANDEZ
- Amandine LARRA

2020_09_21_01
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Cyril AMBLARD, adjoint au Maire, présente le dossier des subventions aux associations, qui en ont fait la demande, pour l'exercice 2020. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est réputé complet. Les critères de choix sont :

- Le montant demandé,
- Le résultat comptable,
- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents et les tranches d'âge,
- Les réserves propres à l'association,
- Les mises à dispositions ponctuelles ou récurrentes d'un local,
- Le nombre de salariés.

Monsieur Cyril AMBLARD précise que l'analyse se fait au regard du rayonnement pour la commune de Chomérac et des éventuels investissements.

Il rappelle qu'en cette période de crise sanitaire, la COVID-19 est un manque à gagner pour les associations, il salue, au passage, le geste des associations qui n'ont pas souhaité de subventions.

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2020	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
LA BOULE JOYEUSE	400,00 €	400,00 €
CBC	3 300,00 €	3 300,00 €
JOYEUX PETANQUEURS CHOMERACOIS	500,00 €	400,00 €
SCOP	4 000,00 €	3 300,00 €
ESC	6 000,00 €	6 000,00 €
HANDBALL	250,00 €	250,00 €
CHOMERAC PATRIMOINE VIVANT	3 900,00 €	750,00 €
STAND DE TIR	1 000,00 €	500,00 €
ACCA	500,00 €	500,00 €
RESTER JEUNE	400,00 €	400,00 €
ACVG	550,00 €	300,00 €
APEL	350,00 €	350,00 €
AMICALE LAÏQUE	1 500,00 €	500,00 €
FNATH	250,00 €	250,00 €

DANCE CHOMERAC – FOYER ANIMATION	1 500,00 €	1 500,00 €
FNACA	350,00 €	300,00 €
MEMOIRE D'ARDECHE ET TEMPS PRESENTS	500,00 €	400,00 €
ASSOLIDAFRICA	500,00 €	300,00 €
ARTS A CHOMERAC	500,00 €	300,00 €
HAP'ARTS	400,00 €	500,00 €
CHOMERAC 60's	200,00 €	200,00 €
UNRPA	500,00 €	500,00 €
ACS CHOMERAC	50,00 €	50,00 €
TOTAL	27 400,00 €	21 250,00 €

Après avoir entendu les explications de Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il est d'accord avec Monsieur Cyril AMBLARD pour ce qui est des critères d'attribution et que les associations qui n'ont pas fait la demande cette année pourront redemander l'année prochaine. Il a toutefois quelques questions avant de se pencher sur le tableau. En effet, sur le mandat précédent il y avait une commission d'attribution composée d'élus de l'opposition, est-ce que ce sera le cas lors de cette mandature ? Il propose que cette commission soit ouverte aux Choméracois, aux membres des associations.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il a une autre question sur la gestion des salles. « Nous avons appris qu'il y avait différents travaux sur les salles, qui aujourd'hui servaient à des réunions, qu'il y avait aussi le projet d'une maison des associations sur le mandat précédent à l'ancien bar le « 32 » ». Il se demande donc comment va s'organiser la gestion des salles et la mise à disposition des salles avec accès handicapés.

Monsieur Cyril AMBLARD dit qu'il y a eu une création de salle au-dessus de l'ancienne crèche de 50 m² à la disposition des associations. Il précise qu'ils sont en train de rechercher des salles sur la commune car effectivement il en manque quelques-unes pour satisfaire tout le monde. Il dit qu'il y a beaucoup de demandes car de nombreuses associations sont créés sur la commune, ce qui est plutôt positif. Il faut se pencher sur le sujet de l'accès pour handicapés et trouver des salles où l'on puisse accéder facilement, d'autant plus que les salles du Bosquet vont se transformer en commerces.

Monsieur le Maire précise que les élus vont en reparler lors de la séance mais la décision a été prise, le bâtiment « 32 » ne sera pas la maison des associations comme initialement prévu, le coût des travaux ne le permet pas. La salle d'exposition va être reprise par le glacier, il y aura un déficit de salle et la municipalité en est consciente. Mais il y a toujours la salle du Triolet ainsi que la salle de l'UNRPA qui peuvent servir. Le projet de la maison de santé permettra de libérer des locaux tels que le cabinet du Dr MARECHAL et de Madame MARECHAL.

Le projet sur la fin de mandat est la construction d'une école maternelle, l'école actuelle sera vouée à une maison des associations.

L'emplacement du bar le « 32 » ne permettait pas de le réhabiliter pour une question de nuisance dans le quartier.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il est possible d'étudier ou mettre en place une convention avec certaines associations pour avoir un prévisionnel de subvention ce qui pourrait donner une ligne directrice d'année en année.

Monsieur Cyril AMBLARD dit ne pas en voir l'intérêt, il y a tellement de choses qui changent au sein d'une association, il ne voit donc pas l'intérêt d'un partenariat sur deux ou trois ans. Cette année est un cas exceptionnel.

Pour les associations sportives, avoir un planning sur deux ou trois ans est compliqué car il y a des engagements qui ne sont pas forcément les mêmes, les coûts ne sont pas les mêmes dit-il. « Il y a des manifestations qui ne vont pas forcément se faire, d'autres qui se font tous les ans. Tous ces critères font que ça paraît compliqué de se projeter.

Monsieur le Maire dit qu'une convention avec un club est difficile, qu'un club ne sait pas toujours à trois ans ce qui va être organisé. En tant qu'ancien Président d'une association Choméracoise il sait combien il est difficile de se projeter même à deux ans, parfois même sur une saison. La municipalité répond toujours présente soit financièrement soit matériellement, ce qui vaut toutes les conventions du monde. Monsieur le Maire rajoute que les associations peuvent compter sur la collectivité car il sait ce qu'elles apportent au territoire. La convention oui pourquoi pas mais il n'en voit pas l'intérêt, il rajoute que « tant qu'il sera là, les associations Choméracoises qui jouent le jeu auront un soutien sans failles de la municipalité ».

Madame Doriane LEXTRAIT précise que la collectivité répond présente via les demandes de subventions exceptionnelles.

Madame Agnès HERNANDEZ dit qu'elle est très surprise quant à la subvention de l'Amicale Laïque, 1 500 € demandés, seulement 500 € attribués, ce qui est un très gros écart. Ce qui l'étonne, car c'est une association très ancienne de 120 ans, qui fait partie du patrimoine, de plus c'est une association qui a une vocation d'éducation populaire à travers le sport et les événements culturels. Un tel écart entre la demande et l'attribution la surprend.

Monsieur Cyril AMBLARD précise que le critère d'ancienneté n'est pas à prendre en compte.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'ils sont satisfaits que les associations qui aient fait une demande de subvention aient obtenus la subvention demandée. Il revient sur l'Amicale Laïque, « quand la municipalité démarre à 4 500 € en 2014 et passe à 500 € aujourd'hui, il est normal que l'on se pose des questions ». Monsieur TRINTIGNAC informe qu'il y a l'assemblée générale le 10 octobre et invite la mairie à y participer pour exposer ce qu'il a été dit ce soir au conseil municipal.

Monsieur Cyril AMBLARD répond à Monsieur Patrick TRINTIGNAC que l'association peut-elle aussi venir les rencontrer.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC rappelle qu'une fois Monsieur Cyril AMBLARD avait participé à une assemblée qui s'était d'ailleurs très bien passée. « Il y a des échanges qui peuvent très bien se passer ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur Patrick TRINTIGNAC au sujet l'Amicale Laïque que « le foot a demandé 10 000 € pourtant ils ont eu une subvention de 6 000 €, certains pourraient penser que j'ai une certaine accointance avec le foot mais la règle est la même pour chacun ». Il précise qu'il a

demandé de prouver qu'il y avait bien 400 adhérents, aucun n'a été capable de le faire, si ce n'est de dire que les enfants des écoles étaient adhérents, alors que c'est l'Amicale Laïque qui payait pour que les enfants soient adhérents. Il rappelle qu'il connaît très bien cette association avant même que Monsieur TRINTIGNAC la connaisse.

Monsieur le Maire revient sur la demande de commission d'attribution, il pense avoir répondu un peu sèchement, mais selon lui cette demande ne sert à rien car les élus de l'opposition sont absents il rajoute même qu'il était obligé de les appeler cinq minutes avant soit parce qu'ils oubliaient l'invitation soit parce qu'ils décidaient de ne pas venir sans avertir.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC précise pour information qu'il connaît très bien l'Amicale Laïque, il a grandi dans Chomérac, ses parents ont participé aux fêtes des écoles, sa mère faisait les costumes de l'Amical Laïque le week-end... Dans ses souvenirs la fête du village durait tout un week-end, il y avait des balles et des feux d'artifice. Monsieur TRINTIGNAC mentionne à Monsieur le Maire qu'il n'est pas le seul à connaître cette association.

Monsieur TRINTIGNAC conclura en rappelant qu'il reste néanmoins très satisfait pour les associations ayant obtenu satisfaction en ce qui concerne l'attribution des subventions.

2020_09_21_02

SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPMA

Monsieur Cyril AMBLARD présente une demande de subvention de l'association de la pêche et de protection des milieux aquatiques (APPMA) est un acteur majeur du réseau associatif de la pêche et la chasse, qui mène à bien des missions d'intérêt général telles que :

- La promotion des actions d'éducation et d'information dans le cadre de la protection des milieux aquatiques
- La promotion de la pêche de loisir
- La lutte contre la pollution des eaux

En ce sens et afin de pérenniser ces actions d'utilité publique, Monsieur Cyril AMBLARD propose d'octroyer à l'APPMA une subvention de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros à l'APPMA

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Cyril AMBLARD précise que la chasse peut-être intégrée à cette délibération. Il estime que la chasse et la pêche sont les premières associations qui prennent en compte l'écologie. Certaines communes font le choix d'être écologiques en interdisant des sapins dans la ville et d'autres font du concret sur le terrain.

Madame Agnès HERNANDEZ mentionne qu'elle n'est pas en accord avec Monsieur AMBLARD qui dit que l'APPMA fait partie des premières associations à penser écologie et environnement, c'est un sentiment qu'elle ne partage pas.

2020_09_21_03

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Monsieur le Maire, François ARSAC informe que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il convient de créer entre la Communauté d'Agglomération et ses 42 communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite à transfert ou restitution de compétence et de fournir « *une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes* ». Cette estimation prospective constitue une nouveauté introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et s'effectue « *à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres* ».

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, par délibération n°2020-07-27/58, la composition de la CLECT est arrêtée comme suit :

- Nombre de membres : 42 soit **1 représentant par commune**

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de désigner son représentant au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur François GIRAUD délégué à la CLECT.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2020_09_21_04

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DETR-DSIL
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que la commune dispose de locaux en mairie anciens et vieillissants dont la configuration ne permet pas une utilisation optimale de l'espace. Les locaux de l'étage ne servent plus à accueillir du public, qui est complètement désuet et inadapté. Des améliorations sont possibles en matière de consommation énergétique. En ce sens, et, s'inscrivant dans une démarche d'écoresponsabilité, Monsieur le Maire a décidé d'engager des travaux d'aménagement dans les locaux de la mairie ; Il explique que les entreprises chargées de l'opération ont pour mission de transformer l'utilisation du gaz en passant par l'électrique ce qui permet de mieux prévenir la précarité énergétique et d'éviter l'utilisation d'énergies fossiles polluantes. L'amélioration de l'isolation et le passage de l'énergie fossile par le gaz naturel au dispositif de pompe à chaleur électrique, permettrait à la commune de solliciter une subvention de l'Etat au titre du dispositif DETR-DSIL.

Vu l'éligibilité du projet aux dispositif DETR-DSIL et l'enveloppe financière de la commune prévue au budget 2020,

Il est proposé d'effectuer des travaux d'aménagement en mairie sur la base du plan de financement ci-après :

Dépenses	Coût en euros HT	Recettes	% du montant HT	Participation en Euros HT
Travaux d'aménagement	39 389,00 €	Etat (DETR-DSIL)	30 %	11 816,70 €
		Région	38 %	14 967,82 €
		Commune	32 %	12 604,48 €
TOTAL HT	39 389,00 €		100 %	39 389,00 €

TVA	7 877,80 €
TOTAL TTC	47 266,80 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de solliciter de l'Etat un cofinancement au meilleur taux possible,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon le montant des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Amandine LARRA demande ce qu'il y a dans les bureaux au-dessus de l'accueil.

Monsieur le Maire explique qu'au-dessus de l'accueil il y a une cuisine, une terrasse, sur le côté il y a le bureau du maire, à côté il y a le bureau de la Directrice Générale, puis l'ancien bureau qui servait d'accueil. Cela va changer, la salle qui servait de réunion va se transformer en bureau du Maire et libérer le petit bureau pour que les adjoints puissent recevoir et puissent travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que c'est l'ancien bâtiment qui va être aménagé, soit tout l'étage au-dessus de l'accueil. Les nouveaux bureaux de l'accueil en bas ne posent pas problème néanmoins l'étage n'est pas adapté pour recevoir. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'image de marque de la commune pour recevoir les choméracois dans de bonnes conditions.

2020_09_21_05
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DETR-DSIL
CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE BMX

Vu la volonté de Monsieur le Maire, de porter le projet de construction d'une piste BMX en relançant le marché public, ce dernier ayant dû être abandonné suite aux difficultés rencontrées par l'épisode dû à la COVID-19 en mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-02-19-10 du conseil municipal du 19 février 2020, autorisant une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR,

Et,

Considérant la modification substantielle de la nature du projet dans ses volumes,
 Considérant la modification de l'économie du projet initial passant de 352 000 Euros HT à 492 000 Euros HT,

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût en euros HT	Recettes	% du montant HT	Participation en Euros HT
Construction d'une piste BMX	492 000,00 €	Etat (DETR)	21.46%	105 600,00 €
		Etat (DSIL)	15%	73 800,00 €
		Région	14.33%	70 500,00 €
		ANS	19.31%	95 000,00 €
		Commune	29.90%	147 100,00 €
TOTAL HT en Euros	492 000,00 €		100%	492 000,00 €

TVA	98 400,00 €
TOTAL TTC en Euros	590 400,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus en tenant compte qu'il s'agit de subventions accordées ou espérées, dont les montants peuvent évoluer selon le montant des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un complément de subvention dans le cadre du dispositif DETR-DSIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Adopté à 20 voix pour, et 3 voix contre

Monsieur Patrick Trintignant rappelle son opposition à ce projet au dernier conseil : « nous sommes contre ce projet qui selon nous est un projet trop audacieux qui ne touchera finalement que très peu de Choméracois ».

Monsieur le Maire répond que c'est un projet qui a été pensé au niveau du territoire, il explique que celui-ci risque d'attirer beaucoup de monde et informe l'assemblée que dans le cadre des jeux olympiques de 2024, la municipalité va s'assurer de la possibilité pour une ou plusieurs équipes nationales, de s'entraîner sur les pistes de Chomerac. Il rajoute qu'il n'y a pas dix pistes en France de ce niveau, et que « Chomerac peut s'honorer d'un tel projet ».

2020_09_21_06

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
MARCHE PUBLIC RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que CIAS et la commune de Chomérac se sont réunis au sein d'un groupement de commandes validé par une délibération afférente à la convention les liant, le 31 octobre 2019. Cette convention ayant eu un caractère ponctuel, elle sera prescrite en date du 31 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2019, validant la convention constitutive du groupement de commandes, et, considérant sa prescription en date du 31 décembre 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** de renouveler la convention constitutive du groupement de commandes liant la commune au CIAS pour une déterminée de trois ans,
- **APPROUVE** les termes de la présente convention qui prendra effet à partir du 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande à avoir quelques précisions concernant les modalités du groupement d'achat, à savoir si le fournisseur fait appel à des circuits courts, s'il fait appel à des agriculteurs locaux, et enfin il souhaiterait connaître la moyenne du coût des repas.

Monsieur le Maire répond que le coût du repas est de 3,16 €, le pain est acheté sur la commune de Chomérac, c'est-à-dire en collaboration avec les boulangers de la commune. Il rajoute que dans le cahier des charges il est préconisé un pourcentage de circuits courts et de produits locaux. Monsieur le Maire explique que par le biais de la communauté d'agglomération, la mise en place d'une cuisine centrale pourrait conforter la position de la municipalité sur les circuits courts en les privilégiant davantage.

Il rajoute que la qualité du fournisseur « Mille et Un repas » satisfait amplement et que l'école privée va pouvoir bientôt et ce, à partir du mois de novembre, pouvoir bénéficier de ce prestataire.

Monsieur TRINTIGNAC répond qu'il souhaite revenir sur la question de l'approvisionnement local au niveau bio.

Monsieur le Maire explique que le bio a été demandé mais que le coût du bio est plus élevé que le coût d'un repas simple mais équilibré et que tous les parents d'élèves ne peuvent pas payer ce supplément financier, il rajoute même que certains parents n'arrivent parfois pas à payer la cantine et que dans ces cas-là c'est souvent la municipalité qui prend le relais.

Monsieur le Maire affirme qu'il reste très attentif à ce que les enfants mangent le mieux possible et que, si les élèves peuvent bénéficier de circuits courts il sera le premier à en être satisfait. Il rajoute que dans la poursuite de ce même objectif, le projet futur de l'ouverture d'une légumerie à Chomérac sera très bénéfique et positif pour tous et qu'il serait judicieux de marier à ce projet, « Mille et Un repas ».

2020_09_21_07

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 07 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (ANNULE LA DELIBERTATION DE 2015)

Monsieur le Maire explique que la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleus de vente d'électricité.

Ainsi au 1^{er} janvier 2021 seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux TRV.

Toute personne morale de droit public devra donc anticiper la fin des tarifs bleus en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Pour les consommateurs soumis au code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Chomérac est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5, C4, C3 et C2 est de 18 pour une consommation de 411621.

Le SDE 07, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,

- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion au groupement de commandes du SDE 07.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Patrick TRINTIGNAC se veut d'informer l'assemblée délibérante en ce qui concerne les compteurs Linky, il avance que beaucoup de Choméracois ont reçu un mail leur signifiant le changement de leur compteur en un compteur Linky et que cela pose des questions auxquelles il souhaiterait avoir des réponses à savoir si cela a un lien avec une demande du SDE07.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur ROCHE, représentant du secteur au niveau de ENEDIS. Il souligne que la relation entre ENEDIS et les particuliers relève du droit privé et que s'il s'est renseigné sur le sujet, il n'a pour autant pris aucune position. Car en effet, certains sont pour et d'autres sont contre. Le Maire rajoute qu'il n'a pas le pouvoir d'interdire à ENEDIS d'implanter des nouveaux compteurs Linky chez les particuliers.

2020_09_21_08

AUTORISATION D'ALIENATION D'UN BIEN PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, François ARSAC rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Considérant que la commune de Chomérac a fait l'acquisition des lots 1,2, 7, 9 et 16 de l'immeuble sis 5215 route de la Gare et cadastré à la section F N°380 en ayant pour objectif de le transformer en locaux associatifs,

Considérant que la localisation de l'immeuble n'a pas permis à la commune de le transformer en locaux associatifs, et que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine privé de la commune,
Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bâtiment par adjudication dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs dudit bâtiment et d'établir le cahier des charges de l'aliénation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire rappelle que le projet était de faire de l'ancien bar le 32 une maison des associations. Il explique que dès lors qu'il y avait des réunions ou des manifestations dans ce lieu, il y avait des nuisances et le voisinage venait rapidement se plaindre. Il rajoute que nonobstant ce problème de nuisances, le coût estimé pour ce projet de maison des associations était assez pharaonique considérant tous les travaux de réaménagement à faire.

Il rajoute que ce bâtiment a coûté à la commune 60 000 € (20 000 le rez-de-chaussée et 40 000 € le reste). Il explique qu'il y a un acheteur pour ce bien et que son offre pour ce bien est de 80 000 €. C'est en ce sens qu'il demande de faire diligence pour l'aliénation de ce bien à un Choméracois.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il y a une possibilité de rénover ce bâtiment et si la commune peut faire un autre choix que de le vendre.

Monsieur le Maire répond que la décision a été prise, et qu'au vu de l'état du bâtiment et des gros problèmes d'assainissement, la vente de ce bien reste la meilleure solution.

2020_09_21_09

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Doriane LEXTRAIT explique que depuis 2014 la commune s'est engagée à aider et à soutenir les jeunes avec la mise en place du Contrat Municipal Étudiant, de l'Argent de Poche, de l'achat d'ordinateurs pour les CM2. Et qui ont été d'ailleurs très appréciés pendant la période de confinement à la fois par les parents et à la fois par les instituteurs.

La commune a également accueilli un certain nombre de stagiaires de tous les niveaux à partir de la 3^{ème} jusqu'à la terminale.

C'est dans cette même volonté d'aide aux jeunes que la commune a décidé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage. Cette jeune apprentie se prénomme Chloé CHAMBON, elle a commencé au 1^{er} septembre et poursuit actuellement un Master II « Manager des Stratégies Communication Marketing ». Chloé occupe donc le poste de chargée de communication en alternance pour une durée de douze mois. Chloé va donc s'occuper de toutes les actions de communication, notamment du site internet ainsi que des réseaux sociaux.

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis rendu par le Comité technique paritaire en sa séance du 17 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions d'accueil des apprentis dans la collectivité,

Après avoir entendu les explications de Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

L'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise que Chloé CHAMBON aura une fonction supplémentaire, elle s'occupera des associations comme le foot, le basket ou encore le rugby. Il rajoute que depuis l'arrivée de Chloé, la commune se sent à l'aise sur la communication, et affirme que Chloé fait partie de ces jeunes qui écrivent bien, qu'elle est une personne consciencieuse et qu'une belle carrière l'attend.

Monsieur le Maire conforte les propos de Doriane LEXTRAIT sur la présentation du contrat d'apprentissage et explique à l'assemblée délibérante que depuis 2014 la commune affiche la volonté d'aider les jeunes dans leurs premières expériences professionnelles en leur permettant de faire des stages au sein de la commune. Il affirme que la municipalité en place est bienveillante concernant les demandes des jeunes Choméracois afin qu'ils puissent grandir sereinement et avoir toutes les chances de s'intégrer sur le plan professionnel.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Communication :

- *Monsieur le Maire souhaite communiquer sur une éventuelle préemption d'un terrain situé route de la Gare à un axe majeur entre la rue de la Gare et la rue de l'Isle le Roy. Sa situation correspond au projet de développement de l'attractivité du territoire*
- *Monsieur le Maire revient sur la salle Jeanne d'Arc et informe que le chantier devrait être terminé en novembre voire décembre et que le déménagement de la bibliothèque est prévu en décembre/janvier. Il rajoute qu'à partir du 1^{er} février, la bibliothèque actuelle sera libre : « la municipalité va donc*

lancer une demande auprès des usagers pour savoir s'ils sont intéressés par la mise en place d'un commerce, voire deux s'il y a possibilité de diviser la bibliothèque en deux. Depuis 2014, le souhait de la municipalité est de redonner de la vie à ce Bosquet surtout quand on voit le succès du glacier cet été ! A partir du 15 octobre, il y aura l'ouverture du restaurant à l'ancienne crèche » poursuit-il. Monsieur le Maire espère que l'ancienne bibliothèque trouvera très vite preneur pour animer encore cette belle place. Il informe qu'un platane devra être coupé sur la place, c'est à contre cœur mais il devient une menace pour les Choméracois et Choméracoises. La solution est radicale mais la sécurité l'emporte.

- *Monsieur le Maire mentionne les prévisions d'échéance pour la maison de la santé, cette dernière devrait ouvrir fin décembre 2021 voire janvier 2022. Monsieur le Maire aura une réunion avec le Dr DJOUHRI, président de la CME, Madame CASSAN, directrice de l'hôpital de Privas ainsi que Dr PERRARD.*

Monsieur le Maire en profite pour rendre un hommage particulier à Madame CAUSSIGNAC qui a quitté la maison de retraite pour une autre vie professionnelle. C'était une directrice de très grande qualité, qui tenait cet établissement avec beaucoup de rigueur et de dynamisme. Il y a un intérim pendant six mois qui est assuré par Madame CASSAN, directrice de l'hôpital. Monsieur le Maire rappelle qu'il fait entièrement confiance à l'ensemble du personnel, qui eux ont de très grandes qualités et ont su le prouver depuis le mois de mars. Monsieur le Maire souhaite bon vent à Madame CAUSSIGNAC et la remercie pour la collaboration réussie qu'ils ont pu avoir.

Questions diverses :

- *Monsieur Patrick TRINTIGNAC intervient pour faire un point au sujet du protocole sanitaire à la rentrée scolaire, il souhaite savoir si des difficultés ont été rencontrées aux écoles ou encore en mairie.*

Monsieur le Maire répond qu'à la rentrée des classes, la commune de Chomérac a eu la visite du Directeur de la DSDEN et l'inspectrice de l'académie qui sont venus se rendre compte sur place comment se passait le protocole sanitaire. Il répond à la question de Monsieur TRINTIGNAC que du côté de la municipalité il n'y a eu aucun souci ; Monsieur le Maire a retrouvé beaucoup de sérénité pour cette rentrée des classes, les enseignants avaient pris des dispositions adaptées. La rentrée à Chomérac a été saluée par la DSDEN et par l'inspectrice d'académie. Le protocole en cas de cas positifs relève de l'Education Nationale, la municipalité apporte les moyens pour tout ce qui est désinfection des locaux, pour toutes les questions matérielles et de nettoyage. C'est les enseignants qui ont la main sur l'organisation. Monsieur le Maire est très satisfait de la manière dont s'est déroulé la rentrée des classes. Il salue les enseignants qui ont été très présents depuis la reprise au mois de mai pour l'élémentaire et au mois de juin pour la maternelle. La rentrée a été très professionnelle.

- *Monsieur Patrick TRINTIGNAC mentionne que le site internet a été refait et il demande s'il est possible d'y intégrer les procès-verbaux des années antérieures à 2019.*

Monsieur le Maire répond qu'il faudra demander à Chloé CHAMBON, la technique ne doit pas être compliquée car les archives de Chomérac sont numérisées. La commune pourra remonter jusqu'en 2014 sans problème aucun.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h45.